



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20180326-2018DEL15-DE

Date de la convocation  
20.03.2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 18/15

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE; Mme PELLEGRINI

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY  
Mr BARDY

**Secrétaire** : Mr FABRE.

Objet de la délibération \_\_\_\_\_

**CONSTRUCTION  
D'UN ESPACE  
CULTUREL,  
ASSOCIATIF ET  
EVENEMENTIEL DE  
LA GARE :  
MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

**5 ABSTENTIONS**  
*Adopté à la majorité*

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Juéry a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction d'un espace culturel, événementiel et associatif de la gare:

Depuis le vote de l'autorisation de programme, le projet définitif a été validé et la consultation pour les marchés de travaux a été lancée, il convient donc de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour le porter à 3 542 435,95 € TTC. De plus, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme en fonction de la réévaluation du montant global de l'autorisation de programme et des dépenses mandatées sur l'exercice 2017. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	2020 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>183 798,32 €</b>	<b>1 673 531,81 €</b>	<b>1 685 105,82 €</b>	- €	<b>3 542 435,95 €</b>
dont					
Etudes et honoraires	183 798,32 €	266 684,68 €	61 658,69 €	- €	512 141,69 €
Travaux	- €	1 406 847,13 €	1 406 847,13 €	- €	2 813 694,26 €
Equipements	- €	- €	216 600,00 €	- €	216 600,00 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>- €</b>	<b>1 618 850,50 €</b>	<b>1 199 620,49 €</b>	<b>723 964,96 €</b>	<b>3 542 435,95 €</b>
dont					- €
Subvention DETR	- €	366 003,50 €	219 602,10 €	146 401,40 €	732 007,00 €
Subvention Département	- €	219 602,00 €	131 761,20 €	87 840,80 €	439 204,00 €
Subvention Région	- €	266 622,50 €	159 973,50 €	106 649,00 €	533 245,00 €
Subvention communauté d'agglomération de l'Albigeois	- €	266 622,50 €	159 973,50 €	106 649,00 €	533 245,00 €
FCTVA	- €	- €	304 676,43 €	276 424,76 €	581 101,19 €
Emprunt et autofinancement		500 000,00 €	223 633,76 €		723 633,76 €

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 17/28 du 27 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'un espace culturel, événementiel et associatif de la gare,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme à 3 542 435,95 €.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 30 mars 2018  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

